



3003 Berne-Wabern

**Naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération**  
(articles 24a et 51a de la loi sur la nationalité)

**Renseignement des autorités scolaires**

Dans le cadre de la naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération, les candidats et candidates à la naturalisation doivent en particulier prouver que l'un des parents a accompli sa scolarité obligatoire pendant au moins cinq années lors de son séjour en Suisse (école enfantine incluse). La personne désireuse d'acquérir la nationalité suisse doit également fournir cette preuve pour elle-même.

**Indications concernant le/la candidat/e à la naturalisation**

Nom/prénom .....  
Date et lieu de naissance .....  
Nationalité .....  
Adresse (rue, NPA, lieu) .....

**Indications concernant un des parents du/de la candidat/e à la naturalisation**

<b>Père</b>	<b>Mère</b>
Nom .....	Nom .....
Prénom .....	Prénom .....
Date de naissance .....	Date de naissance .....
Lieu de naissance .....	Lieu de naissance .....
Nationalité .....	Nationalité .....

**Attestation/remarques de l'autorité scolaire compétente**

L'autorité scolaire de ..... confirme que

- l'un des parents de la personne susmentionnée a fréquenté l'école obligatoire de ..... à ..... (école enfantine incluse)
- l'un des parents de la personne susmentionnée a fréquenté l'école obligatoire de ..... à ..... (école enfantine non incluse)
- le ou la candidate à la naturalisation a fréquenté l'école obligatoire de ..... à ..... (école enfantine incluse)
- le ou la candidate à la naturalisation a fréquenté l'école obligatoire de ..... à ..... (école enfantine non incluse)

Remarques éventuelles (p. ex. interruptions etc.)

.....

Personne de contact/numéro de téléphone en cas de questions

.....

Adresse de l'autorité scolaire qui fournit le renseignement

.....

Lieu et date

Timbre et signature

.....